

COMPTE-RENDU DU 28 NOVEMBRE 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Etaient présents: Alain PARSY- Didier GILLERON- Cathy BONA-LECLERCQ- Jean-Luc THÉRON- Joël DEMAUX - Jean-Marc DELACOURT- Frédéric DUBOIS- Hubert FAUQUEUX- Thierry DEFONTAINE.- Bernard HUREZ- Vincent FRÉMEAUX- Pascale CARDON-PETIT

Etaient absents excusés : Guillaume BOHACZ- Jean-Marc BEZE

Etait absente : Priscilla COLLET

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Pascale CARDON-PETIT

LECTURE DU COMPTE-RENDU DU 13 OCTOBRE 2014

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2014 à l'unanimité.

DOCUMENT D'ARPENTAGE POUR DIVISION DE PARCELLES DÉPENDANT DE LA BA 103

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'établir un document d'arpentage pour individualiser une partie des emprises à céder à notre commune.

Un document d'arpentage doit être réalisé pour la division des parcelles A n°998 et A n°996, afin de détacher un chemin dit « chemin fantômes » et une partie d'alvéoles sur notre commune.

Trois devis ont été établis, et Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer.

Après discussion entre les membres, le conseil municipal vote **POUR** à l'unanimité et retient l'offre du **Cabinet CARON-BRIFFAUT** de Cambrai, pour la réalisation du document d'arpentage.

DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HAYNECOURT

Mr le Maire expose au conseil municipal que la taxe d'aménagement a été instaurée au taux de 4,40% par délibération du 28 octobre 2011, comportant la mention d'une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2014.

Pour continuer de percevoir la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2015, Mr le Maire demande donc au conseil municipal de prendre à nouveau une délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4.40 % applicable au 1^{er} janvier 2015.

La présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement, étant précisé que le taux ci-dessus fixé pourra toutefois être modifié tous les ans.

TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL – PORTE D'ENTREE

Monsieur le Maire expose que la porte d'entrée du logement communal sis 63, rue de la Croix HAYNECOURT, doit être changée.

Deux devis ont été réalisés.

Les membres du conseil municipal votent POUR à l'unanimité, le changement de la porte d'entrée mais demandent à ce que d'autres devis soient fait pour une meilleure comparaison d'offre, et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre la plus avantageuse.

Mr Demaux se porte volontaire pour effectuer ces démarches.

Les travaux seront payés en investissement chapitre 21.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose que suite aux factures reçues des enseignes « Le Furet du Nord » et « Majuscules » de Cambrai, pour le paiement des bons d'achats scolaires distribués aux jeunes fréquentant un collège, il y a lieu de prendre une décision modificative. L'argent n'ayant pas été prévu au budget primitif 2014, Monsieur le Maire propose de déplacer la somme de 1 000 €uros comme suit :

Intitulé du compte	Somme
Chapitre 011 compte 61523	- 1000.00 €
Chapitre 67 compte 6713	+ 1000.00 €

Les membres du Conseil municipal votent POUR à l'unanimité.

CONVENTION POUR OCCUPATION DU MILLE CLUBS AU S.I.V.O.M

Le SIVOM d'Action Sociale de l'Ouest Cambrésis, utilise notre salle du Mille Clubs lors de diverses manifestations organisées pour les enfants.

Une convention entre notre commune et le SIVOM doit être prise pour le prêt de la salle. Le SIVOM s'engage à participer à hauteur de 40.00 € pour 8 heures d'occupation (électricité, chauffage, entretien...).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter.

Après délibération, le conseil municipal vote POUR à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2014.

DUREE D'AMORTISSEMENT DU PLAN DE RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer une durée d'amortissement pour le plan de réseau d'eau potable établi en 2013 pour un montant de 2 152,80 €. Il propose à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement du plan de réseau d'eau potable à 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer cette durée d'amortissements comme suit :

Plan de réseau d'eau potable : 5 ans

MAINTENANCE RELATIVE A L'ALARME DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose que les alarmes de la mairie et de l'école ne sont plus sous contrat de maintenance, car le prestataire qui entretenait ce matériel à déposé le bilan de son entreprise.

Il y a lieu de trouver un nouveau prestataire pour la maintenance relative aux alarmes. Des devis ont été réalisés.

Après délibération, les membres du conseil votent POUR à l'unanimité pour signer un nouveau contrat de maintenance.

La Société **SOFRATEL Système de Sécurité - Téléalarme**, de Bouchain, est choisie pour une redevance annuelle de 322.00 euros HT

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

La commune d'Haynecourt ne possède pas de défibrillateur cardiaque.

Monsieur le Maire fait consulter les devis réalisés aux membres du conseil municipal, et propose de choisir. Il conviendrait d'installer un appareil sur la façade de la mairie et un appareil au Mille Clubs.

Monsieur le Maire explique qu'une subvention peut être sollicitée au titre de la réserve parlementaire.

Après délibération, les membres du conseil municipal votent POUR à l'unanimité, et décident de :

- L'acquisition de deux appareils « Défibrillateur Cardiaque automatisé Externe LifeLine »

1 extérieur et 1 intérieur pour la somme de 1 577.08 € H.T l'appareil soit un total de 3 154.16 € HT

- De prévoir l'achat en investissement pour l'année 2015

Sollicitent l'obtention d'une subvention au titre de Réserve Parlementaire

DELIBERATION POUR PAYER LES CONGES DE MME HAUTECOEUR

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que suite à l'absence de la secrétaire, Mlle LEROY Laetitia pour congés de maternité, la commune a sollicité Mme HAUTECOEUR Sandrine pour un remplacement de poste pour congés maternité du 27 mai 2014 au 31 octobre 2014. De plus un nouveau contrat a été établi avec Mme HAUTECOEUR Sandrine du 01^{er} novembre 2014 au 30 avril 2014 pour accroissement temporaire d'activité.

Durant la première période de remplacement soit du 27 mai au 31 octobre, Mme HAUTECOEUR Sandrine n'a pas eu la possibilité de prendre ses congés en raison du surcroît de travail en mairie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le paiement de ses congés payés pour nécessité de service pour la première période du contrat et pour la deuxième période du contrat qui est en cours

Après délibération du conseil municipal, ceux-ci approuvent à l'unanimité cette décision de paiement de congés payés pour les deux périodes et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

SIGNATURE RELATIVE A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

La commune d'Haynecourta adhère au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes dont le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est coordonnateur.

Le tiers de télétransmission choisi est **S2LOW** (version CREATIC) proposé par la société **ADULLACT** sise à l'adresse suivante : **315 Cour Messier 34000 MONTPELLIER**

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser le Maire, à signer avec le Préfet la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La Conseil Municipal après avoir délibéré autorise le Maire à signer avec le Préfet, la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes au contrôle de légalité

ACHAT DES COLIS DES AINES

Cette année pour la remise des colis de fin d'années aux aînés, 2 possibilités sont proposées :

- Soit l'achat de colis déjà tout prêt, ou, que ce colis soit confectionné par les membres du Comité des Fêtes et le Conseil.

Il y a 19 colis simples et 18 colis pour couples.

Après étude des coûts et de la qualité, le conseil municipal vote POUR à l'unanimité pour confectionner les colis. L'achat des marchandises sera effectué chez les commerçants locaux.

La distribution aura lieu le samedi 20 décembre 2014 à partir de 14 heures.

La commune prend en charge le coût de ces colis et les factures seront payées au chapitre 011 compte 6232.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération pour l'amortissement du plan réseau d'eau potable, il y a lieu de prendre une décision modificative « Ouverture de crédits nouveaux » pour les opérations comptables d'amortissement.

FONCTIONNEMENT

COMPTE	BUDGET PRIMITIF 2014	MODIFICATION	NOUVEAU BUDGET
RF 70611 Redevances assainissement Collectif	18 000.00 €	+ 550.00 €	18 550.00 €
DF 042/6811 Dotations aux amortissements	4 600.00 €	+ 550.00 €	5 150.00 €

INVESTISSEMENT

COMPTE	BUDGET PRIMITIF 2014	MODIFICATION	NOUVEAU BUDGET
RI 040/2818 Autres immobilisations corporelles	00.00 €	+ 450.00 €	450.00 €
RI 040/28156 Matériel Spécifique d'exploitation	00.00 €	+ 100.00 €	100.00 €
DI 2156 Matériel spécifique d'installation	5 885.45 €	+ 550.00€	6 435.45 €

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette décision modificative d'ouverture de crédits nouveaux.

DIVERS

- Mise en place d'un container LE RELAIS
- Résumé des réunions de Mr le Maire
- Demande de Mr Drache Eric pour l'installation d'une friterie le mercredi soir
-